

Les prix du gaz naturel changent pour les clients d'Enbridge Gas

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix du gaz naturel pour Enbridge Gas Inc. (Enbridge), qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2025.¹ Les clients d'Enbridge qui consomment une quantité type de gaz naturel peuvent s'attendre à une diminution moyenne de leur facture annuelle de 45,96 \$ à 62,38 \$, selon l'endroit où ils se situent dans la province.

Tableau 1 – Incidence annuelle totale sur la facture

Zone tarifaire et consommation annuelle typique d'un client résidentiel	Enbridge Gas Distribution (EGD) 2 400 m ³	Union Sud 2 200 m ³	Union Nord-Est 2 200 m ³	Union Nord-Ouest 2 200 m ³
Facture annuelle totale — Actuelle	1 036,18 \$	924,83 \$	1 200,18 \$	965,76 \$
– À compter du 1^{er} octobre 2025	973,80 \$	867,41 \$	1 146,71 \$	919,81 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	-62,38 \$	-57,42 \$	-53,37 \$	-45,96 \$
– Incidence en pourcentage	-6,0 %	-6,2 %	-4,5 %	-4,8 %

**L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.*

CONTEXTE

Les facteurs qui contribuent à l'évolution de la facture de gaz naturel des clients pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Prix du marché

Les prix du marché du gaz naturel sont en baisse en raison des facteurs suivants :

- Les stocks de gaz naturel sont actuellement inférieurs à ceux de l'année dernière à la même époque, mais ils restent supérieurs à la moyenne quinquennale.
- L'hiver 2024-2025 a été plus froid que l'hiver précédent, mais toujours plus doux que la moyenne historique.

L'incidence annuelle sur la portion de la facture relative aux produits de base se traduit par une baisse comprise entre 22,90 \$ et 46,23 \$, en fonction de la zone tarifaire.

¹ [EB-2024-0111](#), 29 novembre 2024 – Dans la phase 1 de la procédure de rebaseement 2024 d'Enbridge, la CEO a approuvé l'établissement de tarifs provisoires pour 2024 afin de refléter le fait que la procédure se déroule en plusieurs phases et que certains tarifs provisoires pour 2024 peuvent être ajustés davantage pour incorporer l'ensemble des conséquences des décisions prises dans la phase 2 de la procédure. Dans la phase 2, la CEO a approuvé des tarifs pour 2025 sur une base provisoire jusqu'à ce que les questions restées en suspens dans la phase 2 et les questions applicables à la phase 3 soient résolues. De même, la CEO a approuvé provisoirement la demande de mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) d'Enbridge pour octobre 2025.

Autres changements de tarifs

L'autre changement affectant les factures des clients provient de la conclusion de certains ajustements tarifaires temporaires précédemment approuvés par la CEO pour les montants liés aux activités de gestion de la demande d'Enbridge pour 2022 et 2024.² La conclusion de ces ajustements tarifaires temporaires représente une diminution du montant de la facture comprise entre 9,87 \$ et 24,93 \$, en fonction de la zone tarifaire.

À PROPOS DU MRTT ET DES PRIX DU MARCHÉ DU GAZ NATUREL

Le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) est le processus par lequel la CEO rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Enbridge met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter au prix du gaz naturel. Ces changements concernent :

- **Les coûts futurs** : Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.
- **Les coûts passés** : Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire, car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais totalement exactes. L'ajustement des coûts passés peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces changements de prix sont approuvés pour entrer en vigueur le 1^{er} du mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

SOUTIEN POUR LES CLIENTS

Des programmes de soutien sont disponibles pour aider les clients qui ont des difficultés à payer leurs factures. Il convient de satisfaire à certains critères pour être admissible à ces programmes :

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)**
Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie

² EB-2024-0193

- **Règles pour protéger les clients à faible revenu**

Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiement plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et favorisons la fourniture d'énergie propre, fiable et abordable pour les personnes, les fermes et les entreprises de l'Ontario. Notre objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site Web : www.oeb.ca/fr.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, le [protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et des Mines et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance tarifaire provisoire publiées le 23 septembre 2025, qui constituent les documents officiels de la CEO.